



Clause de tontine

Par SCUBY

Bonjour,

est-il possible d'insérer une clause de tontine soit :

- dans un testament
- soit a posteriori d'un acte d'achat ?

Et ce pour personnes pacsées et acquisition immobilière effectuée en 2010 en indivision .

Par avance, merci de votre réponse,

Cordialement vôtre.